

COMMUNIQUÉ DE UNITED INVESTMENTS LTD.

La *Competition Commission of Mauritius (CCM)* a publié le 22 août 2019, un communiqué de presse expliquant que son directeur exécutif aurait complété et soumis les rapports de deux enquêtes sur des fautes supposées de la *Mauritius Chemical & Fertilizers Industry Ltd (MCFI)* et de la *United Investment Ltd (UIL)* aux Commissaires de la CCM, pour que ceux-ci se prononcent. Le directeur exécutif de la CCM fait aussi état, dans ce communiqué, de ses recommandations pour des sanctions.

UIL prend note avec surprise et regret du ton et du contenu dudit communiqué, et se doit de souligner qu'elle le conteste catégoriquement.

De plus, il est important de noter que :

- *Island Renewable Fertilizers Ltd (IRFL)* est le producteur d'engrais liquide dont UIL est actionnaire. UIL ne fabrique pas d'engrais et n'est qu'une holding d'investissement.
- Les deux enquêtes de la CCM mentionnées dans le communiqué du 22 août 2019 se réfèrent à un possible projet de fusion qui avait été évoqué entre *IRFL* et *MCFI*, ou la possibilité de mettre en place une plateforme de distribution commune pour la distribution d'engrais. Ces projets visaient à pérenniser leurs opérations dans le secteur agro alors que cette industrie se porte mal, tout en permettant aux agriculteurs d'effectuer des économies d'échelle.
 - o Dans le cadre de ces projets, UIL avait contacté, de manière proactive et à multiples reprises, la CCM pour avoir leur avis.
 - o La CCM avait d'ailleurs statué qu'une fusion entre les deux entités n'aurait pas enfreint les lois ni impacté négativement sur la compétition.
- UIL a ensuite décidé de ne pas faire aboutir ces projets, qui ne sont donc **jamais entrés en opération**.
- Le directeur exécutif de la CCM avait initié deux enquêtes pour ensuite finaliser son rapport et formuler ses recommandations **le 29 juin 2018**.
- Le **30 juillet 2018**, UIL a contesté formellement les conclusions du rapport, tout en remettant en question la méthodologie adoptée pour les enquêtes.
- UIL s'est ainsi prévalu de son droit à une audience, **fixée au 29 octobre 2019**, avant que les Commissaires de la CCM ne soient appelés à trancher. De par la loi, il est aussi nécessaire de souligner que le directeur exécutif de la CCM ne peut infliger aucune amende. Cela est du recours que des Commissaires de la CCM, et d'eux uniquement.
- UIL a souscrit une demande à la CCM, requérant que le directeur exécutif soit entendu lors de cette audience.
- Dans ce contexte, UIL s'attend à ce que les principes bien établis de «*natural justice*» soient respectés et ne peut que s'étonner du moment choisi pour la publication de ce communiqué du directeur exécutif de la CCM. En effet, alors qu'il avait déjà finalisé son rapport et formulé ses recommandations le 29 juin 2018, ce n'est qu'hier, soit plus d'une année plus tard, que le directeur exécutif de la CCM a choisi d'émettre un communiqué à ce sujet.

UIL tient aussi à préciser qu'elle utilisera tous les recours à sa disposition pour rétablir les faits et démontrer que les conclusions du directeur exécutif de la CCM ne sont pas fondées et ne sont pas valables en droit.

NWT Secretarial Services Ltd

Corporate Secretary

Dated this 23 August 2019.